



Délibérations de la séance ordinaire du 26 mars 2013 à 18h15

Présents : MM.

Nombre de conseillers	CASSARD, LAURENT, BUGADA	Neuvy/Barangeon
En exercice : 13	DELAS, LEGER, BISSON	Vignoux/Barangeon
Présents : 12	JOUANNET, MARTEAU	Vouzeron
Votants : 13	PINGUET, GUET	Nançay
	GODARD, BLANC	Saint Laurent

M. HUARD donne pouvoir à M. DELAS

ADMINISTRATIF



N° 1313 – Approbation des comptes de gestion

Le Conseil de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2012** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2012**.....

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2012**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant **que les opérations sont régulières et bien justifiées**.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier **2012** au 31 décembre **2012**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2012** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2012** par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;



N° 1413 – Vote des Comptes Administratifs 2012

M. Delas, 1^{er} Vice-président, est élu président de séance. Le Président M. Jouannet se retire de la salle du conseil. Le 1^{er} Vice-président présente les comptes Administratifs 2012 comme suit :

Budget Tourisme :

- Excédent de fonctionnement 24 992.58 €

Budget Ordures Ménagères :

- Excédent d'investissement, 58 733.26 €
- Excédent de fonctionnement 20 815.67 €

Budget Général :

- Déficit d'investissement, - 120 987.13 €
- Excédent de fonctionnement 248 825.68 €

Le conseil communautaire adopte par **09 voix Pour** les comptes administratifs 2012.



N° 1513 – Affectation des résultats, comptes administratifs 2012

Budget Tourisme :

■ Excédent de clôture de l'exercice :		24 992.58 €
→ Report à nouveau en fonctionnement :	R002	24 992.58 €

Budget OM :

■ Un excédent de 58 733.26 € en section d'investissement		
■ Un excédent de 20 815.67 € en section de fonctionnement		
→ Excédent d'Investissement antérieur reporté :	R001	58 733.26 €
→ Report à nouveau en fonctionnement :	R002	20 815.67 €

Budget Général :

■ Un déficit de 120 987.13 € en section d'investissement,		
■ Un excédent de 248 825.68 € en section de fonctionnement		
→ Déficit d'Investissement antérieur reporté :	D001	- 120 987.13 €
→ Couverture du déficit d'investissement :	R1068	144 538.13 €
→ Report à nouveau en fonctionnement :	R002	104 287.55 €



N° 1613 – Vote des BP 2013 – Budget Général et Budgets annexes Tourisme et Ordures ménagères

Budget Tourisme voté par 09 voix Pour, 03 Contres et 01 Abstention

■ Fonctionnement en dépenses et en recettes	246 422.58 €
---	--------------

Budget Ordures Ménagères voté par 10 voix Pour et 03 Contres

■ Fonctionnement en dépenses et en recettes	909 153.67 €
■ Investissement en dépenses et en recettes	163 707.26 €

Budget général voté par 10 voix Pour et 03 Contres

■ Fonctionnement en dépenses et en recettes	996 603.55 €
■ Investissement en dépenses et en recettes	520 956.13 €



N° 1713 – Vote des quatre taxes

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité**, décide de ne pas augmenter le produit fiscal attendu des quatre taxes communautaires pour l'année 2013. Le pourcentage de taux est donc fixé comme suit :

■ Taxe d'habitation	6.62 %
■ Taxe foncière (bâti)	4.49 %
■ Taxe foncière (non bâti)	13.29 %
■ Cotisation foncière entreprise	6.31 %



N° 1813 – Vote du taux de la TEOM 2013

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** décide de ne pas augmenter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui sera appliqué en 2013, soit : **13.86%**



N° 1913 – Fonds de concours

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L1111-10, L2321-2 et 3, L5214-16 V, L5216-5 VI...
Vu la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu le Décret 2012-716 du 7 mai 2012 et l'Instruction comptable M14

Vu le Décret du 23 décembre 2011 et la Circulaire n° IOCB1203166C du 5 avril 2012

CONSIDERANT que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué

CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du PLAN REVE, proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE), des travaux de rénovation de l'éclairage public communautaire ont été effectués sur la commune de Vouzeron.

Pour ce faire, il sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement de ces travaux se décompose comme suit :

	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (70%)	Fonds de concours demandé (15%)	Reste à charge pour la CCFV (15%)
Vouzeron – «Les Tierceaux »	7 438.69 €	5 207.08 €	1 115.80 €	1 115.81 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le plan de financement proposé et **AUTORISE** le Président à signer tous documents concernant ces travaux.



N° 2013 – Attribution du MAPA concernant l'étude d'opportunité économique et de faisabilité pour l'implantation d'immobiliers d'entreprise au sein de la ZAC de la Landette

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 11 décembre 2012 concernant l'étude d'opportunité économique et de faisabilité pour l'implantation d'immobiliers d'entreprise au sein de la ZAC de la Landette à Vignoux/Barangeon. Au terme de la procédure, le Président propose de retenir le bureau d'étude le mieux-disant soit FUTURIS pour un montant de 16 900 € HT. Il demande au conseil la validation de ce choix. Le conseil accepte et autorise le président à signer tous documents concernant cette décision.



ORDURES MENAGERES

N° 2113 – Redevance spéciale 2013

Le Président explique au Conseil que certaines entreprises sont classées en bâtiments industriels et de fait sont exonérées de taxe d'enlèvement d'OM. Après vérifications, et en fonction du service rendu, il propose de mettre en place une redevance spéciale pour les entreprises :

Avec un passage de benne - Le montant pour l'année 2013 sera de 350 €

- ▶ AD Mousse - Neuvy/B
- ▶ Blanc Aéro – Vignoux/B
- ▶ Charpentes du Berry - Vignoux/B
- ▶ MCR – Vignoux/B
- ▶ MP2J - Vignoux/B
- ▶ Les sablés de Nançay - Nançay
- ▶ Centre de Station Astronomie - Nançay



N° 2213 – Avenant à la convention tri et utilisation des déchetteries pour la Commune de Foëcy

Le Président explique qu'il y a lieu de modifier la convention « Tri sélectif et utilisation des Déchetteries » avec la commune de Foëcy afin de réévaluer les montants forfaitaires annuels pour

2013 et prolonger d'un an cette convention. Le conseil accepte les modifications par avenant n°3 et autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.



N° 2313 – Convention 2013 pour l'utilisation des déchetteries de la CdC Sauldre et Sologne

Le président explique qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention concernant l'utilisation des déchetteries de la Communauté avec la CC Sauldre et Sologne pour l'année 2013. Le conseil communautaire, valide la convention et autorise le Président à signer tous documents liés à cette décision.



N° 2413 – Attribution du marché de traitement des ordures ménagères de la CCVF

Le Président explique au conseil les choix de la CAO concernant l'attribution du marché de traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte à porte de la CCVF.

Il propose de valider le choix de la CAO en retenant la société CTSP CENTRE SAS VEOLIA PROPRETE pour un montant prévisionnel de 128 700 € HT/an. Le conseil retient la société préconisée par la CAO et autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.



TOURISME

N° 2513 – Tarifs animations de la Maison de l'eau

Le conseil, après en avoir délibéré, valide à compter de 2013 l'ensemble des tarifs suivants :

		2013
Musée	Adulte plein tarif	5,00
	Adulte tarif réduit	4,00
	Enfant de 6 à 14 ans	3,00
	Enfant tarif réduit	2,50
Visite guidée groupe adulte	Musée (€/personne) à partir de 10 pers	6,00
	Musée + Tourbières ou Forêt (€/personne) à partir de 10 pers	9,00
Animations	Journée eau scolaires et CLSH	9,00
	Demi-journée eau scolaires et CLSH (€/enfant)	5,00
	Frais de déplacement (€/km)	0,45
	Individuels (balade, animation 1h30 à 2h00)	5,00
	Individuels (balade, animation 1h30 à 2h00) tarif réduit	4,00
	Individuels (animations avec achat matériaux)	7,00
	Individuels (animations avec achat matériaux) tarif réduit	6,00
Tourbière	Visite guidée (€/personne)	4,00
	Visite guidée + entrée musée libre	7,00
Pêche étang	Droit de pêche	2,00

Tarif réduit :

- Groupe à partir de 10 personnes, personne handicapée moteur, famille (2 adultes + 3 enfants)
- Animation pour individuel + entrée musée : 8 € (adulte) et 6,50 € (enfant)
- Animation pour individuel (matériaux) + entrée musée : 10 € (adulte) et 7,50 € (enfant)
- pour les individuels venants des structures partenaires suivantes : Azureva (Sainte Montaigne), Gîte de la Feuillarderie (Vouzeron), La Grande Garenne (Neuvy sur Barangeon) et tous les hébergeurs ayants signé une convention de partenariat avec la Maison de l'Eau.

Tarif préférentiel accordé aux écoles primaires du territoire de la CCVF ainsi qu'aux centres de loisirs de ce même territoire et de la commune de Foëcy (hors mai – juin) :

- ½ journée eau : 2.50€ par enfant
- 1 journée eau : 5.00€ par enfant.

Gratuité : enfant de moins de 6 ans, accompagnateur des groupes et scolaires, entrée musée offerte pour diverses manifestations (kermesse, tombolas...).

Cette délibération retire l'acte n° 07/13 déposé en sous-préfecture le 25/01/2013 concernant les tarifs de la Maison de l'Eau.



N° 2613 – Nouveaux articles de la boutique de la Maison de l'Eau

Le Président propose de rajouter deux nouveaux articles pour la boutique de la Maison de l'Eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte les tarifs suivants :

- | | |
|------------------------|--------|
| ▶ Cartes postales Lilo | 1.00 € |
| ▶ Filet à papillons | 5.00 € |

